

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCIEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-5493/19/CM

■ Approbation de la prise en charge des frais de mission des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que des personnalités conviées à participer à la mission métropolitaine à Tanger-Casablanca (Maroc) du 7 au 10 avril 2019

MET 19/10248/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Une mission à Tanger et à Casablanca au Maroc est programmée du 7 au 10 avril 2019 afin d'affirmer le partenariat économique de la Métropole avec le Maroc et au-delà, le positionnement d'Aix-Marseille-Provence comme « la Métropole euro-méditerranéenne ». En effet, le Maghreb et l'Afrique sont des zones stratégiques du positionnement international de la Métropole dans l'Agenda du développement économique.

Le Maroc est aujourd'hui une des destinations internationales prioritaires et apparaît comme un partenaire stratégique pour plusieurs raisons :

- Un territoire qui par sa position géographique favorable, à proximité du marché européen et son rôle de hub d'entrée sur le continent africain, constitue une destination sur laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence peut s'appuyer dans son ambition de « hub Europe Méditerranée Afrique ». Le Maroc est ainsi notamment une des grandes destinations internationales de l'Aéroport Marseille Provence et un partenaire de premier choix pour renforcer les connections d'Aix-Marseille-Provence avec l'Afrique.
- Un territoire cible pour le soutien aux investissements, la création d'emplois et plus globalement le développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - o La Métropole Aix-Marseille-Provence occupe le 2^e rang national derrière Paris pour le nombre d'entreprises ayant des capitaux africains et le Maroc est le premier investisseur africain sur le territoire métropolitain. Une quarantaine d'entreprises marocaines sont ainsi déjà implantées sur le territoire métropolitain ou ont un actionnariat marocain majoritaire. La mission s'attachera à attirer de nouveaux investisseurs pour le territoire.
 - o Le Maroc, 4^{ème} puissance économique d'Afrique, signataire de nombreux accords de libre-échange, bénéficie d'une stabilité politique et a engagé des réformes propices au développement des entreprises métropolitaines sur son territoire. Le Maroc est aussi la première destination des investissements français sur le continent africain. Une quarantaine d'entreprises métropolitaines ont une filiale implantée au Maroc. La mission valorisera le développement et la croissance des entreprises métropolitaines au Maroc.
 - o Les filières en développement au Maroc, énergies renouvelables, grands projets portuaires, industries créatives, aéronautique sont en lien avec les filières d'excellence du territoire métropolitain. La Mission renforcera le partenariat entre les écosystèmes des deux territoires afin de créer de la valeur et in fine des emplois.
 - o Le Maroc déploie enfin des ambitions fortes en matière de formation, ce qui en fait une cible et un partenaire pour les acteurs concernés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Un territoire du «jouer collectif» entre les Collectivités de la Région. La Ville de Marseille est liée avec plusieurs territoires marocains dont Casablanca et Tanger et la Région Sud avec la Région de Tanger-Tétouan par des accords de coopération décentralisée. La Ville d'Aix-en-Provence est jumelée avec Oujda.

Au regard de la délibération HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016, il appartient à la Présidente de la Métropole de décider les voyages et missions des conseillers métropolitains à l'étranger, dans la limite de 100 000 euros par an.

Dans ce cadre, la composition de la délégation politique, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux, sera fixée par décision de la Présidente.

Compte tenu de l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son partenariat économique avec le Maroc, des agents de la Métropole ont été chargés du suivi de ce dossier.

Ainsi, leur présence lors de ce déplacement à Tanger et à Casablanca (Maroc) est importante afin d'assurer ledit suivi et permettre, en terme administratif, sa concrétisation.

Il est rappelé que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et la délibération n° FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements de ses agents notamment pour des missions à l'étranger.

Néanmoins, les dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, lequel renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 notamment dans son article 7, permettent de déroger aux taux forfaitaire de remboursement maximum auquel ont droit les agents.

En conséquence, il est possible de déroger, par délibération et pour une durée déterminée, à ces règles de remboursement lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

C'est pourquoi, pour la période du 7 au 10 avril 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge dans le cadre de cette dérogation, les frais de mission des 6 agents métropolitains, lesquels seront autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette prise en charge s'effectuera dans le cadre d'un marché actuellement en cours de passation. En conséquence de quoi les agents n'effectueront aucune avance ; l'ensemble des frais engagés pour exercer leur mission étant pris en charge dans le cadre de l'exécution dudit marché.

Enfin, afin d'assurer la représentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de cette mission métropolitaine, la délégation politique sera accompagnée de 7 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominatives dûment signée par la Présidente de la Métropole.

Compte tenu du fait que la présence de ces 7 personnalités est sollicitée par la Métropole afin d'assurer la représentation à l'étranger de l'institution, le remboursement de tous les frais occasionnés par ces dernières, s'effectuera également dans le cadre de l'exécution du marché en cours de passation estimé à 89 000 € HT, soit 106 800 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 notamment son article 7 ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- La délibération n° FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements de ses agents notamment pour des missions à l'étranger.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son partenariat économique avec le Maroc, et partant, outre la délégation politique, d'approuver la participation de 6 agents métropolitains et de 7 personnalités lors du déplacement à Tanger et à Casablanca (Maroc),

Délibère

Article 1 :

Pour la mission métropolitaine à Tanger- Casablanca (Maroc) du 7 au 10 avril 2019, la Métropole prendra en charge toutes les dépenses (frais de repas, nuitées, transports locaux et internationaux, autres dépenses) liés au déplacement au Maroc des 6 agents métropolitains et des 7 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominatives dûment signée par la Présidente de la Métropole et ce, dans le cadre de l'exécution du marché en cours de passation estimé à 89 000 € HT, soit 106 800 € TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires devront être inscrits, lors de la prochaine décision modificative avant engagement, au budget 2019 de la Métropole : sous-politique B330 – nature 6228 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2019**